



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objet : Note de présentation du projet de décret relatif à la procédure de déclaration loi sur l'eau

La mise en œuvre du plan « Action publique 2022 » a mené le Ministère de la Transition Ecologique à dématérialiser les procédures dites « loi sur l'eau ».

Les demandes d'autorisation environnementales sont ainsi dématérialisées depuis décembre 2020. Le présent projet de décret vise à permettre de dématérialiser la déclaration Iota.

L'objectif fixé est de déployer le dispositif pour dématérialiser le dépôt et l'instruction des déclarations pour mi 2022.

Une téléprocédure de déclaration IOTA sera mise à la disposition des porteurs de projet avec un portail d'accès. Ce portail sera Service-public.fr, sur lequel est déjà hébergée la téléprocédure d'Autorisation environnementale. Ce téléservice gèrera tout le processus de dépôt dématérialisé de la déclaration.

La mise en place de cette téléprocédure nécessite la modification de l'article R.214-32 du code de l'environnement.

De plus, l'introduction d'une voie dématérialisée implique non seulement une nouvelle manière de déposer son dossier mais également de nouvelles possibilités d'échanges tout au long de la procédure (gestion des demandes de compléments, envoi des documents aux mairies notamment).

Ce travail a conduit à ré-examiner les articles relatifs à la procédure de déclaration IOTA. Le projet de décret comprend ainsi quelques modifications permettant une meilleure compréhension de tous les textes encadrant les déclarations IOTA :

- Harmonisation des termes utilisés notamment pour la notion de déclarant
- Réorganisation des éléments constitutifs du dossier de déclaration
- Introduction d'un document justifiant que le déclarant est propriétaire ou qu'il a le droit de réaliser son projet
- L'étude d'impact peut être jointe au dossier si elle contient tous les éléments requis mais ce n'est plus une obligation.

Les objectifs de ce texte sont donc de deux ordres: introduire la dématérialisation des déclarations IOTA et clarifier un certain nombre de points de procédure pour la rendre plus lisible.

Le décret entrerait en vigueur au 22 juillet 2022, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur le lendemain de la publication du présent décret.